

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination des artères  
de la commune de Céligny.

du 4 octobre 1976

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

vu l'accord de la commune intéressée ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

**A R R E T E**

de modifier l'A.C.E. du 29 octobre 1968, comme suit :

1. Route de Céligny  
part de la route de Suisse et aboutit à la route de Crans (village).
2. Route de Crans  
part de la route de Céligny et aboutit à la frontière vaudoise (Crans).
3. Route de Crassier  
part de la route de Crans et aboutit à la frontière vaudoise (au lieu-dit La Pièce).
5. Chemin de Becquet (sans issue)  
part du chemin de Murat en direction du ruisseau Le Fry.
7. Route des Coudres  
part de la route de Crans et aboutit au passage sur l'autoroute, à la frontière vaudoise.

./.

Séance du 4 octobre 1976

9. Route de Founex  
part de l'avenue de Bossey (Vd) et aboutit à la route de Céligny (dénivelé de la Gare).
11. Chemin de la Jacallaz (sans issue)  
de la route des Coudres en direction du lieu-dit "La Jacallaz".
12. Chemin de Murat  
du chemin du Port à la route de Crans.
14. Chemin de la Petite-Coudre  
de la route des Coudres, à la frontière vaudoise (Bogis-Bossey).
15. Chemin de la Poissonnière (sans issue)  
du chemin du Port, en direction de la frontière vaudoise (Crans).
16. Chemin du Port  
de la route de Céligny (dénivelé de la Gare) au débarcadère CGN.
17. Chemin du Pré-au-Clerc  
du chemin des Verneys à la route de Céligny.
19. Chemin du Pry  
du chemin de Murat en direction du ruisseau Le Pry.
22. Chemin des Verneys  
de l'avenue de Bossey (Vd) à la route de Céligny.

./.

Séance du 4 octobre 1976

d'abroger les dispositions suivantes, du même A.C.E.

Chiffre 14 la dénomination : Chemin de Chavannes est supprimée, la route des Coudres allant jusqu'au pont sur l'autoroute. (limite communale).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er novembre 1976.

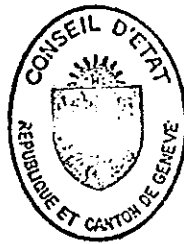
Pro Memoria :

10. Chemin de Gachet  
de la frontière vaudoise (Founex) à la route des Coudres.  
Ce chemin se situe en territoire vaudois mais dessert des parcelles de la commune de Céligny.

\* \* \*

Communiqué à :

Travaux	7 ex.
Police	1 ex.
Cadastre	1 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	2 ex.



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat :

*Halland*